Tourneville
·sur-mer·





D!CRIM

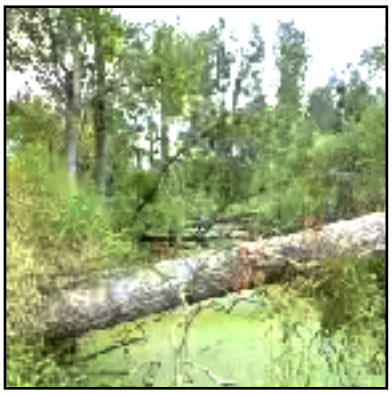
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

TOURNEVILLE-SUR-MER

2026







ÉDITO



Chères habitantes, chers habitants,
de Tourneville-sur-Mer,

Notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment les inondations, la submersion marine et les phénomènes climatiques extrêmes. Si ces événements restent exceptionnels, leurs conséquences peuvent être importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Afin de mieux vous informer et de renforcer la sécurité de tous, la commune met à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Vous y trouverez les principaux risques identifiés sur notre territoire, les mesures de prévention mises en œuvre ainsi que les consignes à adopter avant, pendant et après un événement.

La connaissance des risques et l'adoption des bons réflexes constituent les premiers moyens de protection. Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et à le conserver afin de pouvoir le consulter en cas de besoin. Une bonne information de chacun contribue à une meilleure gestion des situations d'urgence lorsqu'elles surviennent.

Les élus et les services municipaux restent mobilisés pour prévenir ces risques et garantir une gestion efficace des crises.

Le Maire
Sabrina REGNAULT

LES RISQUES MAJEURS



INONDATION



SUBMERSION MARINE



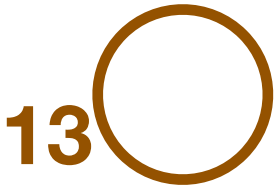
MOUVEMENT DE TERRAIN



RADON



CLIMATIQUE



ENGINS DE GUERRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'occurence d'un **événement d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée au cumul de deux facteurs :

- D'une part, la **présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (on parle alors d'**aléa**).
- D'autre part, l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone à enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque majeur se caractérise :

▪ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;

▪ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Il se caractérise également par l'incapacité de la société à faire face par elle-même à l'événement.

INONDATION

LE RISQUE
À TOURNEVILLE-SUR-MER

Les types de risques d'inondation à Tourneville-sur-Mer :

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau
On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

- Par remontée de nappes naturelles
Une inondation par remontée de nappes se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltration dans les murs. À long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque les caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

MESURES
DE GESTION DU RISQUE

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Coutances mer et bocage est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations pour se protéger des inondations (GEMAPI). Cette compétence englobe la restauration des cours d'eau et du bocage, la gestion des différents enjeux qui leurs sont liés en matière de qualité de l'eau, de biodiversité, de risque d'érosion et d'inondations.

À ce titre, la communauté de commues et les communes de Regnéville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Tourneville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne et Quettreville-sur-Sienne se sont engagés en 2019 dans un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI).
Le PAPI repose sur 4 piliers interdépendants : **la prévention, la prévision, l'adaptation et la protection**.
Et comprend 25 actions réparties en 7 axes :
✓ la connaissance et la conscience du risque
✓ la surveillance et la prévision des crues
✓ l'alerte et la gestion de crise
✓ la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
✓ la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
✓ le ralentissement des écoulements
✓ la gestion des ouvrages de protection



LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES

Les repères de crues sont des témoignages historiques des inondations, visant à préserver la mémoire de ces événements.
Ils varient en forme selon l'époque : gravés, peints, en plaques métalliques ou en émail.
Un repère de hauteur d'eau sera bientôt installé sur le territoire pour préserver la mémoire collective du risque et sensibiliser la population.
Plus d'infos sur : www.reperesdecrues.de

À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.
Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com et des crues : www.vigicrues.gouv.fr

HISTORIQUE

Une catastrophe naturelle est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ». À **cinq reprises**, notre commune a été classée en état de catastrophe naturelle pour inondations et/ou coulées de boue : 1985, 1993, 1995, 1999 et 2015.



CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION

AVANT

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux et aérations
- Coupez, si possible, les réseaux de gaz d'électricité et de chauffage
- Ne descendez pas dans les sous-sols et réfugiez-vous en hauteur, en étage
- Eloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

PENDANT

- Ne vous engagez ni en voiture ni à pied sur une route inondée. 30 cm suffisent pour emporter une voiture

SUBMERSION MARINE

LE RISQUE
À TOURNEVILLE-SUR-MER

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone littorale. Elle résulte de la conjonction de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'une faible pression atmosphérique, associés à un fort coefficient de marée et à un phénomène de vagues.

La rupture ou la destruction de tout ou partie d'un cordon lunaire à la suite d'une érosion intensive peut aggraver les submersions marines.

Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.

Notre commune est particulièrement vulnérable au recul du trait de côte et à l'érosion littorale selon la liste publiée dans le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022.

MESURES
DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux (**PPRL) approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

Ce PPRL prend en compte les aléas d'érosion côtière (recul du trait de côte) et de submersion marine. Il divise les zones en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.

Depuis juin 2025, Coutances mer et bocage et les communes littorales du territoire ont convenu d'une entente pour la création d'un **Service Génie Littoral** et ainsi garantir une gestion littorale cohérente à l'échelle intercommunale : systèmes d'endiguement, gestion et suivi du trait des côtes et des risques de submersion, adaptation des secteurs exposés...

L'érosion et le recul du trait de côte

Sous l'effet combiné de l'érosion des vagues et de l'augmentation du niveau de la mer, l'eau avance progressivement sur les terres. Ce phénomène de « recul du trait de côte » constitue un risque prévisible, inéluctable et irréversible. De ce fait, il n'est pas considéré comme un risque naturel majeur et n'est pas couvert par les outils liés (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, fond de prévention des risques naturels majeurs).
La loi climat et résilience d'août 2021 prévoit d'adapter les territoires littoraux les plus exposés à ce risque. Il s'agit notamment de relocaliser les habitations et les activités en dehors des zones menacées, ainsi que de développer des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte.
Dans la Manche, huit communes sont classées prioritaires face à l'érosion côtière dont Lingreville, commune déléguée de Tourneville-sur-mer.





CONSIGNES

EN CAS DE SUBMERSION MARINE

DÈS L'ALERTE POUR LES HABITANTS EN BORD DE MER

- ► Coupez le courant électrique
- ► Allez sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- ► Respectez les consignes des autorités

- ► N'allez pas en bord de mer et près des ouvrages exposés aux vagues
- ► Ne circulez pas à pied ou en voiture
- ► Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied
- ► N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE
À TOURNEVILLE-SUR-MER

Un des risques correspond au danger provoqué par le ***détachement soudain de masse de sable consolidé****, de blocs rocheux ou de portions de falaises dunaires qui peuvent s'effondrer sous l'effet de l'érosion, des intempéries, du vent, des fortes pluies, de l'action de l'Homme…*
Ces déplacements peuvent être lents ou, au contraire, très rapides.
Certains secteurs des ***dunes d'Annoville, des dunes de Lingreville ou du havre de la Vanlée*** *sont sujets à ce risque.*

Le deuxième risque à Tourneville-sur-Mer est « ***le retrait gonflement des argiles*** *». Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments* ***(fissurations).***
Le risque sur notre commune est ***modéré.***

MESURES
DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

Ce PPRL prend en compte les aléas d'érosion côtière (recul du trait de côte) et de submersion marine. Il divise les zones en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.

Depuis juin 2025, Coutances mer et bocage et les communes littorales du territoire ont convenu d'une entente pour la création d'un **Service Génie Littoral** et ainsi garantir une gestion littorale cohérente à l'échelle intercommunale : systèmes d'endiguement, gestion et suivi du trait des côtes et des risques de submersion, adaptation des secteurs exposés…

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.



À VOUS DE JOUER !

Consultez les secteurs concernés sur le site de la DREAL Normandie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : Prédispositions aux risques naturels / Mouvements de terrain en Normandie
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=99b55982-57d7-4175-bca7-410f9f23144e#

HISTORIQUE

Une catastrophe naturelle est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».
À **deux reprises**, notre commune a été classée en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain : 1985 et 1999.



CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

à l'intérieur

- Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS

- Fermez le gaz et l'électricité
- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Respectez les consignes des autorités

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

à l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

à l'extérieur

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement
- Respectez les consignes des autorités

RADON

DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.
Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ
AU RISQUE RADON ?

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire présente une répartition du radon sur 3 niveaux pour le territoire de la Manche.

Sur cette échelle, **Tourneville-sur-Mer a un potentiel radon faible**.

Cependant, le seul moyen de connaître le niveau d'exposition au radon de son habitation est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins 2 mois en périodede chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence).
En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés.
Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.
Pour en savoir plus, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).





CONSIGNES

EN CAS DE RADON

EMPÊCHER LE RADON D'ENTRER DANS LE BÂTIMENT

- Assurez-vous de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol et les murs

- Veillez à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur

ÉVACUER LE RADON PRÉSENT

- Assurez-vous que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et permet un renouvellement d'air suffisant

- Traitez le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement

LES RISQUES CLIMATIQUES

LE RISQUE
À TOURNEVILLE-SUR-MER

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Le département de la manche est principalement concerné par 5 types de risques climatiques :

- ***le risque tempête et grain (vent) ;***
- ***Le risque orage, foudre et grêle ;***
- ***Le risque grand froid ;***
- ***Le risque neige et pluies verglaçantes ;***
- ***Le risque canicule, sècheresse et feux de forêts.***

MESURES
DE GESTION DU RISQUE

La **double** carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…



HISTORIQUE

Une **catastrophe naturelle** est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que « le territoire est en état de catastrophe naturelle ».

À **trois reprises**, notre commune a été classée en état de catastrophe naturelle pour des raisons climatiques :

- sècheresse en 2008
- tempête en 1987
- Poids de la neige en 1983



CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid
- Évitez les sorties le soir et la nuit

- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches,dont une imperméable
- Couvrez-vous la tête et les mains

- Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- Informez-vous de l'état des routes

CANICULE

- La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- Aérez la nuit

- Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)

- Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- Mangez normalement

VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute

- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE

- Abritez-vous
- Tenez-vous éloigné des zones boisées

- Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

ENGINS DE GUERRE

LE RISQUE
À TOURNEVILLE-SUR-MER

Le département de la Manche a été l'un des plus bombardés lors de la seconde guerre mondiale. En préparation du ***Débarquement interallié du 6 juin 1944*** *et lors de la* ***« bataille de Normandie »*** *qui s'en est suivie, des millions de tonnes d'obus et de bombes se sont abattus sur le département et des dizaines de villes ont été presque entièrement rasées. A tel point que les experts s'accordent pour dire que plusieurs siècles seront nécessaires pour dépolluer totalement le département. Dès lors, les découvertes d'engins de guerre sont encore quotidiennes.*

On entend par risque « engins de guerre » le ***risque d'explosion et/ou d'intoxication*** *lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs....) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement. Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont* ***anciens, altérés et donc instables*** *; ils représentent donc un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.*

GESTION DU RISQUE

La Sécurité civile, par le biais du **Centre Interdépartemental de Déminage (CID)** basé à Caen, intervient pour tout enlèvement terrestre des engins de guerre dans les départements de La Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime. Son champ d'intervention inclut les ports et les plans d'eau.

Les opérations concernant le déminage en mer et sur l'estran sont quant à elles assurées par le **Groupement des Plongeurs Démineurs (GPD)** de la Marine Nationale basé à Cherbourg.



La « bataille de Normandie » (juin-août 1944)

HISTORIQUE

Activité
du Centre Interdépartemental
de Déminage (CID)
pour le département de la Manche :

Année	Nombre d'interventions réalisées	Tonnage ramassé (kg)
2019	222	4 107
2020	234	3 330
2021	234	3 076
2022	220	4 090
2023	244	2 813

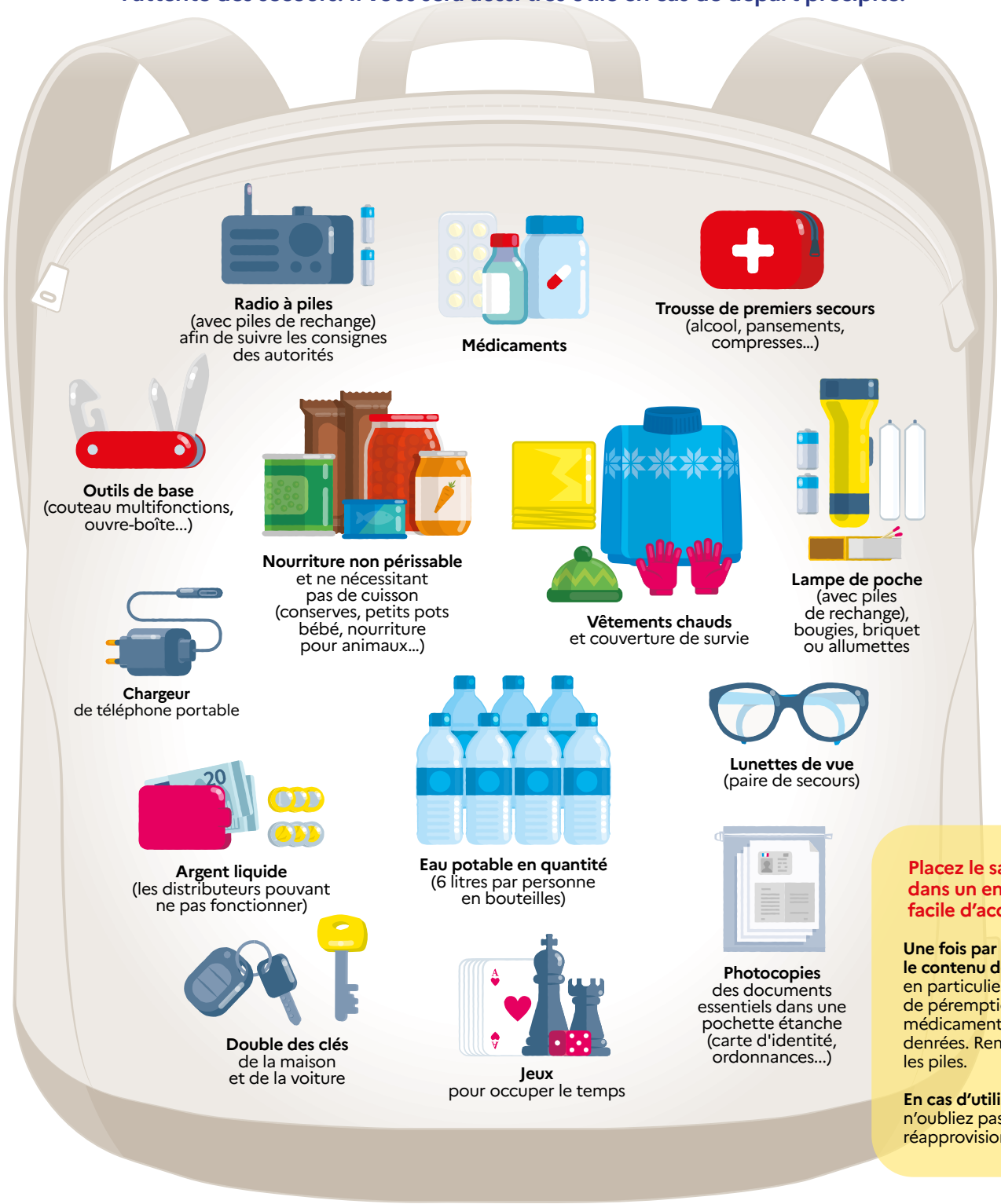
Conduites à tenir :

1. **Ne pas toucher** l'engin de guerre, ne pas le déplacer. Ne pas y mettre le feu.
2. **Repérer** l'emplacement et le baliser.
3. **Collecter les renseignements** photos, téléphone (lieu, adresse, dimension approximative de l'objet, forme, habitations à proximité....).
5. **Le recouvrir** de sable ou de terre
6. **S'éloigner** sans courir.
7. **Aviser les autorités** compétentes : la mairie, les forces de l'ordre qui vont contacter la préfecture.
8. **Empêcher** quiconque de s'approcher.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Jeux
pour occuper le temps

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS

CONSIGNES GÉNÉRALES

LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Panneau Pocket



Appel Téléphonique

CONSIGNES GÉNÉRALES



➡ Écoutez la radio
➡ Restez informé



➡ Respectez les consignes des autorités



➡ N'allez pas chercher les enfants à l'école



➡ Ne téléphonez pas
➡ Libérez les lignes de secours

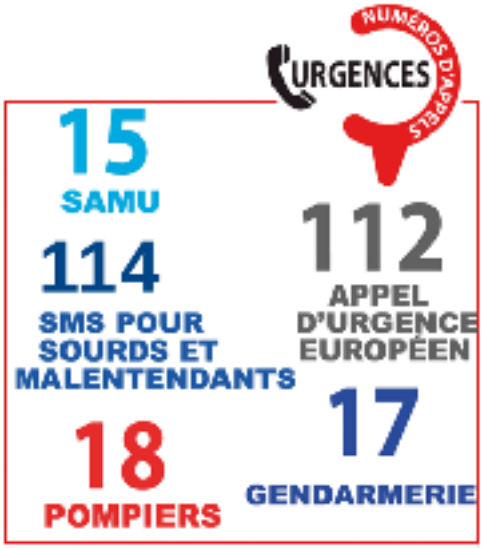


➡ Ne prenez pas l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Tourneville-sur-mer
02 33 47 53 01
02 33 47 67 26

Préfecture de la Manche
02 33 75 49 50



LES SITES UTILES

- Vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr/
- Météo-France : https://meteofrance.com/
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Le site internet de la commune : https://www.tournevillesurmer.fr/

Tutos risques :